



*Dynamique par nature !*

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°15-04-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 30/03/2026  
Date d'affichage convocation : 30/03/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 1  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 15  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 15

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 15-04-2026**

**Objet de la délibération : Désignation de deux représentants de la commune à l'ATESART**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Mickaël BESNARD

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.

## SUITE ET FIN DELIBERATION N° 15-04-2026

### Exposé des faits :

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATEPART, propose des prestations d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Face aux besoins exprimés par les collectivités sarthoises qui ne disposent pas toutes de compétences techniques particulières, l'Agence des Territoires de la Sarthe est une société publique locale (SPL) composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département est l'actionnaire majoritaire. L'objectif de cette société est de fournir des prestations de conseil, d'expertise et ingénierie (dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique, etc.) moyennant pour notre collectivité une cotisation annuelle. Le siège se situe 158 Avenue BOLLEE au Mans.

Deux membres doivent être désignés :

→ 1 membre afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL dotée d'un Conseil d'Administration,

→ 1 membre afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires non représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

### Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément au vote ci-dessous :

#### Résultat du vote :

L'unanimité

Ou

La Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

#### **De DESIGNER :**

REPRESENTANT ASSEMBLEE GENERALE	REPRESENTANT ASSEMBLEE SPECIALE
Monsieur Eric BOURGE	Madame Françoise ROSALIE

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,  
Laure BOURASSEAU